



---

## APPEL A CANDIDATURE

### POSTE DE DIRECTEUR TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

---

Un appel à candidature est lancé afin de pourvoir ce poste pour la mandature 2021 /2024, conformément au règlement intérieur de la FFKDA et aux directives techniques nationales.

Ce poste important devra être pourvu par un candidat qui respectera les conditions énoncées dans la fiche jointe, extraite des directives techniques nationales.

Cette même fiche présente également les missions confiées au futur D.T.D.

Au-delà du contenu de cette fiche de présentation, il s'agit de recruter le candidat qui présentera les meilleures garanties pour mettre en œuvre dans les meilleures conditions, la politique de développement décidée par les instances fédérales.

Il est important en effet que cette politique fédérale soit déployée de manière homogène dans l'ensemble de nos territoires.

Pour cela, le D.T.D. qui sera nommé par le DTN sur présentation du président du Comité Départemental du Puy de Dôme devra présenter des capacités évidentes pour manager son équipe technique et assurer une relation permanente avec les dirigeants de la Z.I.D. Auvergne et le comité départemental.

Pédagogue, caractérisé par un réel esprit d'ouverture, apte à éviter les conflits ou à leur apporter des solutions, il saura agir avec conviction et diplomatie.

**Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à :**  
**Comité Départemental du Puy de Dôme de Karaté et D.A.**  
**4 Parc de l'Artière 63122 CEYRAT**  
**Avant la date limite fixée au : 01 juillet 2020**

Ceyrat le, 20 mai 2020

La Présidente,  
Eliane VERGES

**Comité Départemental du Puy-de-Dôme de Karaté et Disciplines Associées**  
**15 bis – Rue du Pré La Reine - 63000 CLERMONT-FERRAND**  
**Tel : 04 73 92 43 44**  
**E-mail : cdk.puydedome@gmail.com**



**CANDIDATURE AU POSTE DE DIRECTEUR TECHNIQUE DEPARTEMENTAL**

**Retour impératif des candidatures par LRAR ou par remise contre récépissé  
au plus tard le 01 juillet 2020 (cachet de la poste) à l'adresse suivante :**

**COMITE DEPARTEMENTAL DE KARATE ET DA DU PUY DE DOME  
Arténium, 4 Parc de l'Artière - 63122 CEYRAT**

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

Date de naissance : ..... Sexe :  F  M

Club : ..... N° d'affiliation : .....

N° de licence : .....

Grade : .....

Diplômes d'enseignant / Sportif :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

**Fonctions déjà occupées en tant que membre d'un bureau exécutif ou d'une équipe technique**

Du : ..... au : ..... Fonction : .....

Du : ..... au : ..... Fonction : .....

Du : ..... au : ..... Fonction : .....

Du : ..... au : ..... Fonction : .....

Du : ..... au : ..... Fonction : .....

**Motivations :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

J'ai bien pris connaissance des conditions de nomination et du rôle et missions du Directeur technique départemental

Date et signature :

**Comité Départemental du Puy-de-Dôme de Karaté et Disciplines Associées  
15 bis – Rue du Pré La Reine - 63000 CLERMONT-FERRAND  
Tel : 04 73 92 43 44  
E-mail : cdk.puydedome@gmail.com**



---

## LE DIRECTEUR TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL – DTD

(Extrait des directives techniques nationales)

---

### 1 - Nomination

Le DTD est nommé par le DTN, soit en début de mandat, soit en cas de vacance du poste.

La nomination est effectuée après un appel à candidatures lancé par le président du comité départemental, dont les actes de candidature sont transmis au DTN.

Le DTD est licencié à la fédération, titulaire au moins du DEJEPS ou du BEES 1er degré, ou du CQP. A défaut, le DTD titulaire du DIF s'engagera à s'inscrire au plus tôt dans une formation de niveau supérieur. Il est au minimum titulaire du 2ème dan.

Le DTD est placé sous l'autorité du DTN.

Le DTN peut mettre fin à la mission du DTD :

- de sa propre initiative ;
- sur proposition motivée du président du comité départemental.

### 2 - Rôle et missions

Le DTD est chargé de mettre en place la politique sportive, technique et de développement commandée par la direction technique nationale de la fédération.

Il aide et conseille le comité départemental pour la structuration et le développement de ses activités :

- en développant un calendrier des compétitions et d'animations attractives pour les jeunes pratiquants ;
- en contribuant à la création de nouveaux clubs ou de nouvelles sections dans les communes où le karaté n'est pas pratiqué ;
- en valorisant les initiatives et accompagnant la structuration des clubs existants, en vue de l'amélioration de l'accueil des licenciés et de l'augmentation de leur nombre.

Il assiste en tant que de besoin le président du comité départemental dans ses relations avec les interlocuteurs institutionnels : DDCS ou DDCSPP, CDOS, instances sportives du Conseil Départemental, ...

Il veille à la bonne organisation des manifestations sportives organisées par le département et à la sécurité des usagers et compétiteurs.

Il promeut l'inscription au DIF pour les enseignants titulaires du DAF.

Il assiste aux examens de grades mis en place par la CODG.

Il organise les stages dispensés par les experts fédéraux mis en place par la direction technique nationale.

Il peut solliciter, par l'intermédiaire du président du comité départemental, la mise à disposition, de techniciens fédéraux, pour des actions de formation ou de promotion.

Sur convocation du DTN, il peut être amené à participer à des réunions nationales, à l'occasion.

Pour remplir ses missions, le DTD dispose des moyens administratifs et financiers qui sont mis à sa disposition par le comité départemental.

Il présente à la fin de chaque saison sportive au président du département, au DTR et au DTN le rapport général de ses activités.